

Journal officiel

de l'Union européenne

C 203



Édition
de langue française

Communications et informations

55^e année
11 juillet 2012

Numéro d'information Sommaire Page

II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2012/C 203/01	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽¹⁾	1
2012/C 203/02	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.6625 — Nordic Capital/Tokmanni) ⁽¹⁾	5
2012/C 203/03	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.6552 — Metso Power/MW Power) ⁽¹⁾	5
2012/C 203/04	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽²⁾	6

IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2012/C 203/05	Taux de change de l'euro	8
---------------	--------------------------------	---

FR

Prix:
3 EUR

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

⁽²⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE, sauf en ce qui concerne les produits relevant de l'annexe I du traité

2012/C 203/06	Résultats des ventes d'alcool d'origine vinique détenu par les organismes publics [Publication en application de l'article 83, paragraphe 5, point b), du règlement (CE) n° 1623/2000 de la Commission du 25 juillet 2000 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1493/1999 portant organisation commune du marché vitivinicole en ce qui concerne les mécanismes de marché]	9
---------------	--	---

V Avis

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

Commission européenne

2012/C 203/07	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.6656 — Gunvor Ingolstadt/Gunvor Deutschland/Petroplus Assets) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée ⁽¹⁾	11
---------------	---	----

Rectificatifs

2012/C 203/08	Rectificatif à la notification préalable d'une concentration (affaire COMP/M.6672 — HHR Euro C.V./Starwood/Le Meridien Nuremberg) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée (JO C 202 du 10.7.2012)	13
---------------	--	----



⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

II

(Communications)

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE**Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2012/C 203/01)

Date d'adoption de la décision	16.5.2012
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.34166 (12/N)
État membre	Lituanie
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Development of Rural Area Information Technology Network
Base juridique	Law on Electronic Communications (Valstybės žinios (Official Gazette) No 69-2382, 2004); The Development Strategy of the Broadband Infrastructure of Lithuania for 2005-2010, approved by Resolution No 1231 dated 16 November 2005 of the Government of the Republic of Lithuania (Valstybės žinios (Official Gazette) No 137-4920, 2005; No 122-4637, 2008); Action Plan for the Implementation of the Development Strategy of the Broadband Infrastructure of Lithuania for 2005-2010, approved by Resolution No 1046 dated 1 December 2008 of the Government of the Republic of Lithuania (Valstybės žinios (Official Gazette) No 122-4637, 2008); operational programme on economic growth for 2007-2013, approved by the Commission Decision of 30 July 2007 No K(2007) 3740; complement to operational programme on economic growth for 2007-2013, approved by Resolution No 788 dated 23 July 2008 of the Government of the Republic of Lithuania (Valstybės žinios (Official Gazette) No 95-3721, 2008); description of terms and conditions of financing of the project implemented under implementation measure No VP2 3.2 IVPK 01 'Broadband networks' of Priority 3 'Information society for all' of the economic growth operational programme approved by Order No T-66 dated 15 April 2008 of the Director of the Information Society Development Committee under the Government of the Republic of Lithuania (Valstybės žinios (Official Gazette) No 45-1717, 2008; No 149-6074, 2008)
Type de la mesure	Régime
Objectif	Développement régional
Forme de l'aide	Subvention directe

Budget	Montant global de l'aide prévue: 209 Mio LTL
Intensité	—
Durée	jusqu'au 31.12.2014
Secteurs économiques	Services de postes et télécommunications
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Informacinės visuomenės plėtros komitetas prie Susisiekimo ministerijos Gedimino pr. 7 LT-01103 Vilnius LIETUVA/LITHUANIA
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	30.5.2012
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.34581 (12/N)
État membre	Irlande
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Irish film support scheme — prolongation
Base juridique	Section 481 of the Taxes Consolidation Act, 1997 (as amended) and the Irish Film Board Act 1980 (as amended)
Type de la mesure	Régime
Objectif	Promotion de la culture
Forme de l'aide	Déduction fiscale, prêt à taux réduit
Budget	Dépenses annuelles prévues: 48 Mio EUR Montant global de l'aide prévue: 144 Mio EUR
Intensité	50 %
Durée	1.1.2013-31.12.2015
Secteurs économiques	Media
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Department of Arts, Heritage and the Gaeltacht 23 Kildare Street Dublin 2 IRELAND
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	23.5.2012
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.34596 (12/N)
État membre	Italie
Région	Firenze
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Salvataggio della società Richard Ginori 1735 SpA
Base juridique	Delibera CIPE n. 110 del 18 dicembre 2008 pubblicata in GU n. 69 del 24 marzo 2009 relativa al «Fondo per il finanziamento degli interventi UE sugli aiuti di Stato per il salvataggio e la ristrutturazione delle imprese in difficoltà» — DL 14 marzo 2005 n. 35 DM attuativo della delibera CIPE recante criteri e modalità di funzionamento del fondo per il finanziamento degli interventi consentiti dagli Orientamenti UE sugli aiuti di Stato per il salvataggio e la ristrutturazione delle imprese in difficoltà
Type de la mesure	Aide individuelle
Objectif	Sauvetage d'entreprises en difficulté
Forme de l'aide	Garantie
Budget	Dépenses annuelles prévues: 5 Mio EUR Montant global de l'aide prévue: 5 Mio EUR
Intensité	—
Durée	1.6.2012-1.12.2012
Secteurs économiques	Industrie manufacturière
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministero dello Sviluppo Economico Via Molise 2 00187 Roma RM ITALIA
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	24.5.2012
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.34681
État membre	Lettonie
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Pasākumi centralizētas siltumapgādes sistēmu efektivitātes paaugstināšanai
Base juridique	Noteikumi par darbības programmas "Infrastruktūra un pakalpojumi" papildinājuma 3.5.2.1. aktivitātes "Pasākumi centralizētās siltumapgādes sistēmu efektivitātes paaugstināšanai" projektu iesniegumu atlases otro kārtu un turpmākajām kārtām
Type de la mesure	Régime
Objectif	Développement régional
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Dépenses annuelles prévues: 21,79 Mio LVL Montant global de l'aide prévue: 54,75 Mio LVL
Intensité	50 %
Durée	jusqu'au 31.12.2013
Secteurs économiques	Énergie
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Valsts aģentūra "Latvijas Investīciju un attīstības aģentūra" Pērses iela 2 Rīga, LV-1442 LATVIJA
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Non-opposition à une concentration notifiée
(Affaire COMP/M.6625 — Nordic Capital/Tokmanni)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2012/C 203/02)

Le 2 juillet 2012, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
- sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32012M6625.

Non-opposition à une concentration notifiée
(Affaire COMP/M.6552 — Metso Power/MW Power)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2012/C 203/03)

Le 2 juillet 2012, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
 - sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32012M6552.
-

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE, sauf en ce qui concerne les produits relevant de l'annexe I du traité)

(2012/C 203/04)

Date d'adoption de la décision	23.5.2012	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.34100 (11/N)	
État membre	Suède	
Région	—	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Stöd till skogsbruksåtgärder inom ramen för Landsbygdsprogrammet	
Base juridique	2 kap. 30–33 §§ förordningen (2007:481) om stöd för landsbygdsutvecklingsåtgärder	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Protection de l'environnement	
Forme de l'aide	Subvention directe	
Budget	Budget global: 151 Mio SEK	
Intensité	100 %	
Durée	jusqu'au 31.12.2013	
Secteurs économiques	Sylviculture et exploitation forestière	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Skogsstyrelsen SE-551 83 Jönköping SVERIGE	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

Date d'adoption de la décision	12.6.2012	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.34145 (11/N)	
État membre	Allemagne	
Région	Niedersachsen	Régions non assistées
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Niedersachsen: Gewährung von Beihilfen durch die Niedersächsische Tierseuchenkasse 612-40304-NI	
Base juridique	<ul style="list-style-type: none"> — Satzung über die Gewährung von Beihilfen (Beihilfesatzung der Niedersächsischen Tierseuchenkasse) (Anlage A.1) — § 71 Tierseuchengesetz der Bundesrepublik Deutschland (Anlage A.2) — §§ 12, 13 Ausführungsgesetz zum Tierseuchengesetz des Landes Niedersachsen (Anlage A.3) 	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Maladies des animaux	
Forme de l'aide	Services subventionnés, subvention directe	
Budget	Budget global: 269,50 Mio EUR Budget annuel: 38,50 Mio EUR	
Intensité	100 %	
Durée	jusqu'au 31.3.2018	
Secteurs économiques	Production animale	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Niedersächsische Tierseuchenkasse — Anstalt des öffentlichen Rechts Brühlstraße 9 30169 Hannover DEUTSCHLAND	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

10 juillet 2012

(2012/C 203/05)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,2285	AUD	dollar australien	1,2015
JPY	yen japonais	97,64	CAD	dollar canadien	1,2510
DKK	couronne danoise	7,4380	HKD	dollar de Hong Kong	9,5266
GBP	livre sterling	0,79210	NZD	dollar néo-zélandais	1,5408
SEK	couronne suédoise	8,5734	SGD	dollar de Singapour	1,5570
CHF	franc suisse	1,2010	KRW	won sud-coréen	1 402,23
ISK	couronne islandaise		ZAR	rand sud-africain	10,0702
NOK	couronne norvégienne	7,4865	CNY	yuan ren-min-bi chinois	7,8215
BGN	lev bulgare	1,9558	HRK	kuna croate	7,4960
CZK	couronne tchèque	25,431	IDR	rupiah indonésien	11 587,96
HUF	forint hongrois	288,12	MYR	ringgit malais	3,9036
LTL	litas lituanien	3,4528	PHP	peso philippin	51,402
LVL	lats letton	0,6962	RUB	rouble russe	40,3405
PLN	zloty polonais	4,1982	THB	baht thaïlandais	38,870
RON	leu roumain	4,5253	BRL	real brésilien	2,4964
TRY	lire turque	2,2353	MXN	peso mexicain	16,3538
			INR	roupie indienne	68,0770

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

Résultats des ventes d'alcool d'origine vinique détenu par les organismes publics

[Publication en application de l'article 83, paragraphe 5, point b), du règlement (CE) n° 1623/2000 de la Commission du 25 juillet 2000 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1493/1999 portant organisation commune du marché vitivinicole en ce qui concerne les mécanismes de marché]

(2012/C 203/06)

Décision de la Commission du 11 août 2011

Attribution du lot n° 01/2011 EU de l'adjudication d'alcool d'origine vinicole en vue de nouvelles utilisations industrielles

Utilisation: comme combustible dans les chaufferies et dans les cimenteries

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
Wine Products Council Petra Business Centre Franklin Roosevelt St. 86 3011 Limassol CYPRUS	1 765,54 alcool brut	5,03

Décision de la Commission du 11 août 2011

Attribution du lot n° 01/2011 EU de l'adjudication d'alcool d'origine vinicole en vue de nouvelles utilisations industrielles

Utilisation: comme combustible dans les chaufferies et dans les cimenteries

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
Wine Products Council Petra Business Centre Franklin Roosevelt St. 86 3011 Limassol CYPRUS	1 484,27 alcool brut	5,03

Décision de la Commission du 11 août 2011

Attribution du lot n° 01/2011 EU de l'adjudication d'alcool d'origine vinicole en vue de nouvelles utilisations industrielles

Utilisation: comme combustible dans les chaufferies et dans les cimenteries

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
Wine Products Council Petra Business Centre Franklin Roosevelt St. 86 3011 Limassol CYPRUS	1 229,23 alcool brut	5,03

Décision de la Commission du 11 août 2011

Attribution du lot n° 01/2011 EU de l'adjudication d'alcool d'origine vinicole en vue de nouvelles utilisations industrielles

Utilisation: comme combustible dans les chaufferies et dans les cimenteries

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
Wine Products Council Petra Business Centre Franklin Roosevelt St. 86 3011 Limassol CYPRUS	1 356,93 alcool brut	5,03

Décision de la Commission du 11 août 2011

Attribution du lot n° 01/2011 EU de l'adjudication d'alcool d'origine vinicole en vue de nouvelles utilisations industrielles

Utilisation: comme combustible dans les chaufferies et dans les cimenteries

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
Wine Products Council Petra Business Centre Franklin Roosevelt St. 86 3011 Limassol CYPRUS	1 361,21 alcool brut	5,03

Décision de la Commission du 11 août 2011

Attribution du lot n° 01/2011 EU de l'adjudication d'alcool d'origine vinicole en vue de nouvelles utilisations industrielles

Utilisation: comme combustible dans les chaufferies et dans les cimenteries

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
Mezőgazdasági és Vidékfejlesztési Hivatal Budapest Soroksári út 22-24. 1095 MAGYARORSZÁG/HUNGARY	16 796,6449 alcool brut	30,00

Décision de la Commission du 11 août 2011

Attribution du lot n° 01/2011 EU de l'adjudication d'alcool d'origine vinicole en vue de nouvelles utilisations industrielles

Utilisation: comme combustible dans les chaufferies et dans les cimenteries

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
Mezőgazdasági és Vidékfejlesztési Hivatal Budapest Soroksári út 22-24. 1095 MAGYARORSZÁG/HUNGARY	16 099,9952 alcool brut	30,00

Décision de la Commission du 12 octobre 2011

Attribution du lot n° 02/2011 EU de l'adjudication d'alcool d'origine vinicole en vue de nouvelles utilisations industrielles

Utilisation: comme combustible dans les chaufferies et dans les cimenteries

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
Mezőgazdasági és Vidékfejlesztési Hivatal Budapest Soroksári út 22-24. 1095 MAGYARORSZÁG/HUNGARY	21 681,779 alcool brut	31,25

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.6656 — Gunvor Ingolstadt/Gunvor Deutschland/Petroplus Assets)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2012/C 203/07)

1. Le 2 juillet 2012, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Gunvor Group Ltd («Gunvor», Chypre) acquiert indirectement, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble des actifs des entreprises insolubles Petroplus Raffinerie Ingolstadt GmbH, Petroplus Deutschland GmbH et Petroplus Bayern GmbH («l'entreprise cible», Allemagne) par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - Gunvor: commerce, transport et stockage de pétrole brut, d'huiles minérales raffinées et d'autres produits énergétiques,

 - l'entreprise cible: raffinage de pétrole brut, commercialisation et distribution d'huiles minérales et de produits pétrochimiques à des grossistes et à des clients industriels nationaux et internationaux, ainsi qu'à des petites et moyennes entreprises et à des particuliers.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6656 — Gunvor Ingolstadt/Gunvor Deutschland/Petroplus Assets, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

RECTIFICATIFS**Rectificatif à la notification préalable d'une concentration (affaire COMP/M.6672 — HHR Euro C.V./Starwood/Le Meridien Nuremberg) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 202 du 10 juillet 2012)

(2012/C 203/08)

Page 9, point 4, au deuxième paragraphe:

au lieu de: «Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication.»

lire: «Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de cinq jours à compter de la date de la présente publication.»

Prix d'abonnement 2012 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + DVD annuel	22 langues officielles de l'UE	1 310 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	840 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, DVD mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	100 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), DVD, une édition par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un DVD multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm

EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>

